



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-159

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2025-06-10-00001 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	EARL DE LA GARDE (18) (3 pages)	Page 3
R24-2025-06-10-00002 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	ROY Jérôme (37) (3 pages)	Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00001

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DE LA GARDE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

**de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 02 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 février 2025 ;

- présentée par l'EARL DE LA GARDE (entrée de Monsieur GUIGNARD Maxime)
 - demeurant 24 Rue Bascoulard 18290 CIVRAY
 - exploitant 251ha 62a (SCEA M et A) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CIVRAY
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 242ha 95a correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de PLOU

- références cadastrales : ZI 30/ 31/ ZL 45/ AA 136/ ZI 34/ ZH 51 J-K-L/ 53 J-K-L/ ZL 14/ ZH 52 J-K/ AA 87/ ZL 46/ 47/ 18 J-K-L/ ZL 19/ AA 62/ 196/ 164 AJ-AK/ ZI 39/ ZL 22 (échange)/ 23 (échange)/ 24 (échange)/ 25 (échange)/ 26 (échange)/ ZL 10 (en partie sur 0,38 ha)/ ZL 15 (échange)/ 16 (échange)/ 17 (échange)/ AA 245 (échange)/ ZI 32 (en partie sur 1,25 ha)(échange)

- commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- références cadastrales : BN 23/ 26/ 34 J-K

- commune de CIVRAY

- références cadastrales : ZE 24 J-K/ 25 J-K/ 62/ 20/ 21/ 18/ 23 J-K/ ZI 47/ ZH 43 J-K/ 44 J-K/ AE J-K/ 38 J-K/ ZC J-K/ ZM 1/ AM 81/ ZD 16/ ZE 26 J-K/ ZE 49/ 51/ ZE 39/ 48/ ZC 16 J-K/ ZD 14/ 31/ 83/ 50/ 56/ 60/ 65/ 77/ ZE 16/ ZC 33 J-K/ 34/ ZD 26/ 29 J-K/ ZN 65/ 68/ 79/ ZD 15 (en partie sur 0,38 ha)/ AL 61 (échange)/ 75 (en partie sur 0,17 ha) (échange)/ 71 (échange)/ AM 107 (échange)/ 108 (échange)/ 112/ ZE 17 (échange)/ 19 (échange)/ 22 (échange)/ 38 (échange)/ 78 (échange)/ ZI 49 (échange)/ AE 12 (échange)/ 13 (échange)/ ZC 16/ ZD 14/ 31/ 60/ 65/ 77/ 83

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de PLOU, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, CIVRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00002

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
ROY Jérôme (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 02 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08 mars 2025 ;

- présentée par Monsieur ROY Jérôme
- demeurant La belle jonchère – 37250 VEIGNÉ
- exploitant 156ha80a00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VEIGNÉ
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 1 à 38 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 30ha 50a 37ca qui représente une surface pondérée de 30ha 50a 37ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LE LOUROUX

- références cadastrales : 000 AR 15, 000 AR 157, 000 AR 16, 000 AR 180 (J), 000 AR 180 (K), 000 AR 213 (J), 000 AR 213 (K), 000 AR 240, 000 AR 241, 000 AR 242, 000 AR 243, 000 AR 244, 000 AR 245, 000 AR 39 (J), 000 AR 39 (K), 000 AR 40, 000 AR 5, 000 AR 50 (J), 000 AR 50 (K), 000 AR 699 (A), 000 AR 8

- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD

- références cadastrales : 000 XC 38, 000 XC 40, 000 XC 41, 000 XC 44, 209 0A 186, 209 ZB 1 (J), 209 ZB 1 (K), 209 ZB 2 (J), 209 ZB 2 (K), 209 ZB 73, 209 ZB 74

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de LE LOUROUX, TAUXIGNY-SAINT-BAULD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juin 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.